

# OMPI



WO/GA/33/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 septembre 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente troisième session (16<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006**

### PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

*Document établi par le Secrétariat*

1. L'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion pour tenir compte de l'évolution technologique et de l'utilisation croissante des réseaux d'information et de communication a été débattue au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI (SCCR) lors de 15 sessions consécutives, de 1998 à 2006.
2. À sa trente-deuxième session, tenue du 26 septembre au 5 octobre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé ce qui suit :  
  
“Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) tiendra deux sessions supplémentaires pour accélérer les discussions sur le deuxième texte de synthèse révisé (SCCR/12/2 Rev.2) et le document de travail (SCCR/12/5 Prov.). Ces réunions viseront à établir et à finaliser une proposition de base pour un traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion afin de permettre à l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2006, de recommander la convocation d'une conférence diplomatique en décembre 2006, ou à une date appropriée en 2007.”
3. À la quatorzième session du SCCR, tenue du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2006, les États membres ont demandé que soit organisée, avant la session de 2006 de l'Assemblée générale de l'OMPI, une session supplémentaire destinée à établir et à finaliser une proposition de base pour

un traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion afin de permettre à l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2006, de recommander la convocation d'une conférence diplomatique en décembre 2006, ou à une date appropriée en 2007.

4. Une version révisée du projet de proposition de base a été établie pour la quinzième session du SCCR (document SCCR/15/2) tenue du 11 au 13 septembre 2006. Le SCCR a adopté la recommandation suivante :

“1. Une conférence diplomatique sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion sera convoquée du 11 juillet au 1<sup>er</sup> août 2007 à Genève. L'objectif de cette conférence est de négocier et de conclure un traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion, y compris les organismes de distribution par câble. La portée du traité sera limitée à la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel.

“2. La proposition de base révisée (document SCCR/15/2 Rev.) constituera la proposition de base, étant entendu que tous les États membres pourront présenter des propositions au cours de la conférence diplomatique.

“3. Une réunion d'un comité préparatoire sera convoquée pour le mois de janvier 2007 en vue d'arrêter les modalités nécessaires de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui seront invités à participer à la conférence, ainsi que d'autres questions d'organisation nécessaires.

“4. Une réunion spéciale de deux jours se tiendra en marge de la réunion du comité préparatoire en vue de préciser les questions en suspens.

“5. Le Secrétariat de l'OMPI organisera, en collaboration avec les États membres intéressés, et à la demande des États membres, des réunions de consultation et d'information sur les questions à traiter par la conférence diplomatique. Les réunions se tiendront dans les États membres invitants.”

*5. L'Assemblée générale est invitée à approuver la convocation de la Conférence diplomatique sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion du 11 juillet au 1<sup>er</sup> août 2007 et les modalités qui s'y rapportent, conformément à la recommandation du SCCR à sa quinzième session.*

[Fin du document]